CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre**:**

L'association CODEPESSM17
15, Rue de la ferronnerie – 17300 Rochefort
Représenté par Laurence GURRUCHATEGUI, Présidente

Propriétaire du matériel,
ci-après désignée "le propriétaire".

Et,
……
……

Représentée par
……

Emprunteur du matériel,
ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Association CODEPESSM 17 prête le matériel suivant au preneur :

DESIGNATION

Compresseur COLTRI – 13m^3/h – 2 sorties 230 bars – 380 V – Purge manuelle
Tableau de commande électrique et compteur horaire – Mobile sur roulettes.

EQUIPEMENT / CONSOMMABLES

…….

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)
Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,
Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.
Adresse de correspondance : Laurence GURRUCHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE
Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org

DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour une durée de…… jours,

à compter du ……..pour se terminer le …….. .

LOYER

L'indemnité pour participation à l'entretien du matériel est calculée comme suit :

- 5 euros par jour,
- 3 euros par heure d'utilisation.
- 2 euros au titre de la participation pour l'assurance souscrite par le propriétaire (quelque soit la durée de la location).

Soit

Durée…….	5€ x…….	j…….	€	
Utilisation…..	3€ x…….	h…….	€	(estimée)
Assurance..	2€ x…….	1…….	2 €	

Total à régler à la prise en charge ……€ (……..Euros)

Le preneur s'engage à verser, dès le retrait du matériel, la totalité du prix. Si la durée du prêt se prolonge au-delà des dates initialement prévues, ou si la durée d'utilisation est excédentaire (compteur horaire), le preneur s'engage à régler le complément du montant de l'indemnité le jour de la restitution du matériel.

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de 500 euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction fait du coût éventuel de toute dégradation.

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)
Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,
Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.
Adresse de correspondance : Laurence GURRUCHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE
Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org

CONDITIONS GENERALES

UTILISATION

En aucun cas le preneur ne pourra modifier le matériel.

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. En aucun cas le preneur ne pourra modifier le matériel.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le preneur est censée être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à charge du preneur.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur.

Le matériel ne peut-être prêté à un tiers, loué, vendu, donné ou pris en gage.

ASSURANCE

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'il sort des locaux du preneur. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

RESTITUTION

Le matériel sera restitué propre et sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.
Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

RESPONSABILITE

La responsabilité du CODEPESSM 17 ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Fait en deux exemplaires à ……, le ……

CODEPESSM17 **……..**
Le propriétaire Le preneur

RESTITUTION
Indicateur compteur horaire à la prise en compte…….heures

Indicateur compteur horaire à la restitution……heures

Montant dû par le preneur au propriétaire
(Rayer la mention inutile) ……heures à 3€ soit……€

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)
Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,
Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.
Adresse de correspondance : Laurence GURRUCHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE
Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org

Montant dû par le propriétaire au preneur

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)
Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,
Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.
Adresse de correspondance : Laurence GURRUCHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE
Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org